



ARRETE
PROCLAMANT LES RESULTATS DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES
ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE RENNES BRETAGNE

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2023 (NOR : ESRS2330038C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Bretagne du 30 novembre 2023 fixant certaines modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté du recteur de région académique Bretagne du 18 janvier 2024 portant validation des listes de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté du recteur de région académique Bretagne du 18 janvier 2024 portant désignation des membres du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU le procès-verbal de dépouillement du 8 février 2024 pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'avis de la commission électorale du 9 février 2024.



ARRETE

ARTICLE 1er :

Au titre de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne organisée du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, les résultats sont proclamés comme suit :

Collège unique Bretagne : 7 sièges

Nombre de votants : 11 887

Nombre de suffrages exprimés : 11 639

Listes	Nombre de voix	Sièges	% des suffrages exprimés
BOUGE TON CROUS : pour un Crous qui en fait plus pour toi	4503	3	38.69%
UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles	1369	0	11.76%
Union Pirate écolo & solidaire : à l'abordage contre la précarité étudiante !	5767	4	49.55%

Article 2

Sont élus en qualité de représentant des étudiants, membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne :

- **Pour la liste « BOUGE TON CROUS : pour un Crous qui en fait plus pour toi »**

Titulaires

- PEROCHON--DE JAMETEL Zoée
- MORVAN Gurvan
- LEMU Agathe

Suppléants

- ZARAGOSA Yoann
- BRIAND Ninon
- HUET Robin

- **Pour la liste « Union Pirate écolo et solidaire : à l'abordage contre la précarité étudiante ! »**

Titulaires

- PANHALEUX Yeltas
- LE MER Youna
- GUILLEMOT Nathan
- CARPENTIER Manon

Suppléants

- PENNEC Florian
- BRIAND Emma
- CAUGANT Théodore
- DUHAMEL Orégane



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 9 février 2024


Emmanuel E. H. I.

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 9 février 2024